L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI, 26 AOUT 1890.

PETITES ANNONCES.

DEMANDES D'EMPLOI.

PROFESSEUR.—Un professeur de français demande une place à la ville ou à la campagne; de préférence à la campagne, dans une famille privée. S'adresser par lettres aux initiales A. G., au Bureau de l'ABEILLE. 17août—10f

ON DEMANDE.

UN monsieur désire une chambre dans une famille française privée. S'adresser F. T. S. 26 août—2f

ON demande des solliciteurs d'assurance.—Références demandées. S'adresser "Assurance," à la Poste, Boîte 756 ou 625. 13 août—1 mois

A VENDRE.

SON de Riz, frais, en lots au gré des acquéreurs, chez G. A. Lanaux, 71 et 73 rue Decatur. 26 août—7f

A VENDRE — Propriété et terrain rue Royale 233 à 239, coin St-Philippe. Le lot mesure 60x95. S'adresser à Aug. Huard, 20 Carondelet. 10août

A LOUER.

Nos 1 et 2 Magasins Rouges—Nord Peters, entre le Bazaar et le marché aux légumes. S'adresser à Hoey & O'Connor, 17 rue Carondelet. 25 juin

AVIS DE SUCCESSION.

Mme Louisa Wischeck vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 30,369—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Henry Turner, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
26 août—26 30—4 sept

Albert Cammack vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21,497—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte annuel présenté par Albert Cammack, syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologués et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
24 août—24 28—2 sept

Succession de Louis C. Kuepferle.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,297—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par E. A. Luminais, greffier de la Cour Civile de District et administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
22 août—22 27 31

Succession de James Dillon.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29 857—Division A.—Attendu que O. S. Robertshaw a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu James Dillon, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
20 août—20 24 29

ANNONCE JUDICIAIRE.
Vente d'un Piano par le Shérif.
Peter Wahl vs J. S. Gardner et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 26,296.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le MERCREDI, 27 août 1890 à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Au local No 569 rue Magazine: Un piano.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
16 août—16 21 27

Succession de Mary D. Bradley.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. — No 29,313. — Division C. — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par James M. Dunshay, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
22 août—22 27 31

Succession de James Dorsey.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30,864.—Division B. Attendu que Mme Vve Delia Welch a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu James Dorsey, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
21 août—21 26 30

Succession de Dennis Tracy et femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,855—Division B—Attendu que James E Tracy a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Dennis Tracy et femme, décédés intestat. avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
22 août—22 27 31

Succession de Conrad Hahn.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 30,867—Division —. —Attendu que Helena Wild, veuve de Conrad Hahn, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Conrad Hahn, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
23 août—23 28—1er sept

Succession de Joseph A. Pagaud.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 29,386. — Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Mme Angeline L. Pagaud, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
20 août—20 24 29

Succession de E. Camille Mire.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 30,856. — Division —. —Attendu que Gustave A. Breaux, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu E Camille Mire, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
20 août—20 24 29

Succession de Mme Amélia A. Sarasin.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30,852—Division B—Attendu que William Sarasin a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Amélia A. Sarasin, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
20 août—20 24 29

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—E. W. Troegel vs ses créanciers.—No 30,651—Division E.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers de l'insolvable W. E. Troegel soit convoquée et tenue pardevant W. O. Hart, notaire, ce samedi, 6me jour de septembre 1890, à 11 heures A. M. pour fixer les termes et conditions de la vente des propriétés foncières et personnelles rendues dans cette affaire, et pour considérer toute autre matière nécessaire.
Nouvelle-Orléans, 22 août 1890.
(Signé) F. A. MONROE, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies juge de la dite Cour, Division E, maintenant absent sur un congé.
Pour copie conforme:
W. E. B. SCOTT, Député-Greffier.
23 août—23 24 30—6 sept

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 30,762—Division A—James Clarke & Cie. vs leurs créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires James Clarke faisant des affaires sous le nom de la raison commerciale de James Clarke & Cie., soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice des créanciers de ladite raison commerciale, et il est ordonné qu'une réunion des créanciers soit convoquée et tenue pardevant George C. Préot, notaire, à son bureau, No 5 rue Carondelet, en cette ville, le VENDREDI 5me jour de septembre 1890, à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui peuvent leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne ou les biens des dits pétitionnaires soient suspendues. Et que L. C. Quintero, avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 1er août 1890.
(Signé) S. H. RIGHTOR, Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, siégeant à la place de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, maintenant absent sur congé.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
2 août—2, 30—sept 5

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early
COMMISSAIRES.

Nous soussignés Banques et Banquiers paieront tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Prest. La. Nat. Bank
P. LANAUX, Prest. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Prest. N. O. Nat. Bank
CARL KOHN, Prest. Union Nat. Bank

Grand Tirage Mensuel,
—A—
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 9 SEPT. 1890.

GROS LOT: $300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars; Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2 00; Vingtième de Billet $1 00.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000,	soit	$300,000
1 Lot de	100,000,	....	100,000
1 Lot de	50,000,	....	50,000
1 Lot de	25,000,	....	25,000
2 Lots de	10,000,	....	20,000
5 Lots de	5,000,	....	25,000
25 Lots de	1,000,	....	25,000
100 Lots de	500	....	50,000
200 Lots de	300,	....	60,000
500 Lots de	200,	....	100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de	$500,	soit	$50,000
100 Lots de	$300,	....	30,000
100 Lots de	$200,	....	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de	$100,	soit	$99,900
999 Lots de	$100,	....	99,900
3,134 Lots se montant à			$1,054,800

On demande des agents partout.

Pour les prix à payer par les Clubs, ou pour tout renseignement que l'on voudrait avoir, s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la Signature lisible. On s'assure un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant l'adresse en plein.

IMPORTANT.

Remise par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express.

S'adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées contenant de l'argent à la

New Orleans National Bank,
New Orleans La.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLEANS, et que les billets sont signés par le président d'une institution [illegible]

RAPPELEZ-VOUS que la charte actuelle de la Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane que la COUR SUPREME DES ETATS-UNIS a déclaré être un CONTRAT avec l'Etat de la Louisiane, et faire partie de la Constitution de cet Etat, N'EXPIRE PAS AVANT LE PREMIER JANVIER 1895. La Législature de la Louisiane qui s'est ajournée le 10 juillet de cette année, a voté un AMENDEMENT à la Constitution de l'Etat qui sera soumis au Peuple à une élection en 1892, ce qui fixera l'extension de la Charte de la COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE à l'année MIL-NEUF CENT-DIX-NEUF.

L'ABEILLE
DE LA
Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,
—AVEC UNE—
EDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT
—LE—
SAMEDI MATIN
—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Editionhebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,
No 73 RUE DE CHARTRES
Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Un mois	[illegible]

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827 est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales;

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS
73......CHARTRES......73

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE, — PAROISSE D'ORLEANS.
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT SU que ce huitième jour de mai en l'an de grâce mil huit-cent quatre-vingt dix, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le cent quatorzième, devant moi, JOSEPH DEWEY TAYLOR, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ici nommés et soussignés, personnellement ont comparu les personnes dont les noms sont ici attachés, et ont déclaré que, se prévalant des droits et privilèges octroyés et renfermés dans les statuts de l'Etat de la Louisiane, ils ont contracté et se sont engagés et par les présentes, contractent et s'engagent mutuellement et ceux qu'ils représentent et toutes les personnes qui, dans l'avenir, deviendront leurs associés, à former et constituer une corporation et corps politique en droit, dans le but et conformément aux articles, et stipulations et règlements qui suivent:

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "New Orleans Brewing Association" et son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; et le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront adressées toutes citations ou tous documents légaux. Ladite corporation existera, aura et jouira de la succession sous son nom d'incorporation ci-dessus pour la pleine période de quatre-vingt-quinze années, à partir de cette date et aura pouvoir et autorité de contracter, poursuivre et être poursuivi en son nom d'incorporation; de faire usage d'un sceau d'incorporation avec la devise qui sera ultérieurement choisie, sceau qui pourra être changé comme on le jugera convenable; d'édicter et d'établir tels règlements qui conviendront pour l'administration des affaires de la dite corporation, lesquels pourront être changés, altérés ou amendés au gré de la corporation; de posséder, recevoir, acheter et transférer aussi bien que d'hypothéquer sous son nom d'incorporation, de la propriété mobilière et immobilière; et d'ériger toutes les bâtisses, toutes les machines et tous accessoires nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation.

ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation sont déclarés être d'acheter un terrain ou un bâti dans cet Etat et ailleurs, d'y construire, maintenir et d'ériger une ou des brasseries, ou d'acheter une brasserie ou des brasseries déjà en opération et de fabriquer du lager beer et autres liqueurs de drèche et de vendre tous les produits de cette ou ces brasseries.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est ici fixé à la somme de un million, cinq cent mille (1,500,000) dollars, divisés en ou représentés par quinze mille actions de la valeur au pair de cent (100) dollars chacune qui seront payées comptant au moment même de leur souscription, ou de la façon ou aux dates que le conseil d'administration pourra bien fixer. Et dès que cinq cent mille (500,000) dollars du fonds capital de cette corporation auront été souscrits, cette charte prendra effet et les opérations actives de cette corporation commenceront.

Aucun souscripteur ne sera jamais tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme plus élevée que le reliquat non payé qui pourra être dû sur les actions auxquelles il aura souscrites. Pas plus qu'une simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'invalider cet acte d'incorporation ou d'exposer aucun souscripteur à aucune obligation au delà de la somme du reliquat dû s'il y en a sur leurs souscriptions.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes ses affaires conduites par un conseil d'administration qui sera composé de sept actionnaires, une majorité desquels formera un quorum pour expédier les affaires et chacun de ces actionnaires aura en son propre droit au moins dix actions du fonds-capital de cette corporation.

Le second mardi de mai A. D. 1892, et le second mardi de mai de chaque année suivante, une élection de sept directeurs aura lieu par ballottage au bureau de la corporation en la ville de la Nouvelle-Orléans, entre 10 heures A. M. et 2 P. M., élection dont avis au moins dix jours au préalable sera publié dans au moins un journal de la ville de la Nouvelle-Orléans; et chaque actionnaire aura le droit, à toutes les élections, soit en personne ou par procuration, à un vote pour chaque action du fonds capital qu'il pourra avoir, mais ne pourra pas voter avec les actions qui lui auront été transférées dans les dix jours qui précéderont l'élection.

La majorité des votes donnés, un vote par action sur laquelle il sera voté, sera requise pour qu'il y ait élection.

Chaque Conseil d'administration commencera son mandat le 3me mardi de mai suivant son élection; et, à sa dernière réunion, élira de son sein un président et un vice président de même qu'un secrétaire, ce premier pourra être ou ne pas être actionnaire, et tels autres officiers subordonnés ou employés que pourront exiger les circonstances, et le Conseil d'administration fixera leurs traitements respectifs et définira leurs devoirs.

Si l'un quelconque des directeurs de cette corporation cesse d'être actionnaire durant son mandat, le Conseil d'administration déclarera vacante sa place, et en cas d'une vacance dans le Conseil d'administration causée par la mort, la démission ou une autre cause, le Conseil dans les dix jours qui suivront la création de cette vacance, remplira celle-ci en élisant de parmi les actionnaires un de ceux qui auront qualité.

Le vice-président exercera les pouvoirs du président dans le cas où ce dernier sera dans l'impossibilité d'agir; et en cas de sa mort, de sa démission, le vice président deviendra président jusqu'à ce que le président soit élu, élection qui se fera par le Conseil d'administration sitôt que la vacance dans le Conseil se sera produite par la mort ou la démission du président, conformément aux règlements.

ARTICLE V.

Cet acte d'incorporation peut être changé, modifié ou altéré, ou cette corporation peut être dissoute, avec le consentement des deux tiers des actions représentées et votant et une majorité en montant du fonds capital de la compagnie à un meeting général quelconque des actionnaires de cette corporation convoqué dans ce but, et après que trente jours d'avis de dit meeting auront été donnés par une annonce dans au moins un journal quotidien publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Les changements qui pourront être faits relativement au fonds capital exigeront, en outre de l'avis ci dessus, quarante jours d'avis préalable celui ci, et adressé par écrit par voie de la poste à chaque actionnaire.

ARTICLE VI.

Les personnes ci après nommées constitueront le premier conseil de Direction, elles sont munies de tous les droits et pouvoirs y appartenant et autorisées à exercer en général tels actes non prévus spécialement dans la présente charte, qui seront nécessaires pour réaliser le but et les desseins de cette corporation, savoir:

Peter Blaise, Philip W. Dielmann, Théodore Brummer, Henry Lochte, John Langles, Albert P. Noll, et G. Faehnle, avec Peter Blaise comme président, Philip W. Dielmann comme vice-président, et Ernest Pragst comme secrétaire, et les dits directeurs et officiers exerceront leurs fonctions respectives jusqu'au troisième mardi de mai 1892, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qualifiés.

ARTICLE VII.

Chaque année fiscale se terminera le 30 avril de chaque année.

Un exposé des affaires de la Corporation sera préparé et une copie remise à chaque actionnaire qui exprimera le désir de l'avoir à chaque réunion annuelle pour l'élection de directeurs, indiquant en détail le montant des propriétés et de l'actif de la Corporation, avec leur valeur; l'exposé indiquera aussi le passif et renfermera telles autres informations qui seront nécessaires pour donner une idée exacte et précise des affaires et de la situation de la Corporation. Cet exposé sera fait sous serment par le président et le secrétaire de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par l'expiration de sa charte, soit pour tout autre motif, ses affaires seront liquidées conformément à la loi par trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, lesquels seront élus au scrutin à un meeting des actionnaires convoqué expressément dans ce but après trente jours d'avis inséré quotidiennement dans deux journaux publiés dans la ville de la Nlle-Orléans. Ces commissaires, une fois élus, fourniront une bonne et solvable caution et resteront en fonctions jusqu'au règlement final et à la liquidation des affaires. Une pluralité de tous les suffrages reçus à cette élection suffira pour élire les dits commissaires. Dans le cas de démission ou de mort d'un des commissaires ou de plusieurs d'entre eux, la vacance sera remplie de la manière déjà fixée pour l'élection des commissaires, avec cette seule exception qu'il sera donné cinq jours d'avis au lieu de trente.

ARTICLE IX.

Tout membre du Conseil de Direction de cette Corporation aura le droit de désigner un actionnaire quelconque ayant les qualités nécessaires pour le représenter comme directeur et agir à sa place aux meetings du Conseil de Direction, pendant son absence de la ville; cette désignation sera faite par écrit et sera inscrite au procès-verbal de la Corporation. Ce remplaçant, une fois désigné, exercera tous les pouvoirs et tous les privilèges du directeur absent, tant que durera l'absence de ce dernier.

Fait à mon bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour, mois et an ci-dessus mentionnés, en présence de Ernest Pragst et de Charles G. Rebentisch, témoins d'âge légal, résidant en cette paroisse, lesquels ont signé avec les dites partie et moi, notaire, après lecture du tout.

Original signé: PETER BLAISE, B. LOCTE, THEO. BRUMMER, GEO. FAEHNLE, PH. W. DIELMANN, J. LANGLES, ALBERT P. NOLL, ERNEST PRAGST, C. G. REBENTISCH.
J. D. TAYLOR, Notaire Public.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques, pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus de "THE NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 395, page 525.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.
(SCEAU) Signé: GEO. GUINAULT, Conservateur des Hypothèques.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire, en la paroisse d'Orléans, certifie par les présentes que l'acte ci-dessus est une copie vraie et exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," ainsi que le certificat du conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, qui y est attaché et enregistré dans mes archives de notaire.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.
(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire.
11 mai—11 19 26—4 10 juin

THE NEW-ORLEANS BEE

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months 75 cents

Friction Rouge du Dr Testut

Pour le soulagement sérieux et constant, souvent même immédiat, des douleurs rhumatismales, aiguës ou chroniques; guérison possible quand le souffrant n'est pas d'un âge très avancé ou d'une constitution ruinée par les excès ou par les maladies.—Bouteille de 8 onces 60 sous.

Le PUNAISICIDE (Bed bug killer) est déjà un légitime succès.
Mme Orléans, 49, près Bourbon. 25 mai

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil d'une grande Presse à Coton et entrepôt de valeur dans l'îlet borné par les rues Franklin, Calliope, Euphrosine et Remparts,

Dans l'affaire de

La New Orleans National Bank vs le Eagle Cotton Warehouse and Compress Co.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 30,727.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 20 septembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et servitudes y appartenant, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues des Remparts, Euphrosine, Franklin et Calliope, composé de dix-huit lots, désignés par les numéros un à dix-huit inclusivement, sur une esquisse certifiée d'un arpentage, datée février 1884, et dressée par Arthur de Armas, député voyer de la ville annexée à un acte de vente à Nicholas Connell, passé pardevant M. Voorhies, notaire en cette ville, le 16 juin 1886.

D'après le dit plan, la dite portion de terre mesure, en mesure américaine, deux cent soixante huit pieds, dix pouces et trois lignes de face à la rue Franklin (anciennement Benton), deux cent trente deux pieds, trois pouces et neuf lignes de face à la rue Calliope, deux cent trente-trois pieds, huit pouces et sept lignes de face à la rue Euphrosine et deux cent quarante-deux pieds, six pouces et sept lignes sur la ligne vers la rue Remparts, la divisant de la portion de terre acquise de Mme Morand et autres par Nicholas Connell, d'après un acte ci dessus auquel il est fait allusion, passé pardevant le dit notaire M. Voorhies, le 16 juin 1886.
Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
19août—19 26—2 9 16 20sept.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée coin des rues Commune et Miro, dans le carré d'îlet borné par les dites rues et les rues Gravier et Tonti.

Lafayette Fire Insurance Co. vs. Edward Muller et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. — No 30,744. — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 20 septembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances lui appartenant ou qui en quelque sorte en dépendent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Commune, Gravier, Miro et Tonti, désigné par le No 26 sur un plan fait par A. de Armas, ingénieur, le 12 mai 1870, et déposé à l'étude de A. Ducatel, notaire en cette ville, comme plan No 29 du Livre de Plans No 70. Le dit lot forme le coin des rues Commune et Miro et mesure trente pieds trois pouces de face à la rue Commune sur cent vingt pieds de profondeur et de face à la rue Miro.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
18 août—18 25—sept 1 8 15 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Paul Forstall.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, Division C, No 30,444—En vertu d'un ordre de vente daté le 6 août 1890, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 13 septembre 1890 à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet désigné sur le No municipal 231, borné par les rues Troisième, Quatrième, Carondelet et St-Charles, le dit lot est désigné par le No 7 sur un plan annexé à un acte passé devant Théodore Guyol, notaire, le 12 avril 1880 et mesure trente pieds de face à la rue Troisième sur cent vingt-sept pieds de profondeur entre lignes parallèles.

2° Huit actions du fonds capital du Eureka Homestead Society étant au nom de Mme Léontine Forstall, épouse de Paul Forstall, décédé, série G, représentées par le certificat No 1709 et sur lesquels $160 ont été payés.

Termes et Conditions—Comptant sur les lieux; l'acquéreur de la propriété foncière devant assumer le paiement des taxes de 1890 en outre du montant de son enchère.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
11août 11 18 25—1 8 13 sept

ANNONCE JUDICIAIRE.

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs. Henry M. Hyams et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 18,316. — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 6 septembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Trois certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Canal, Claiborne, Douane et Derbigny, désignés comme lots Nos 1, 27 et 28, le lot No 1 mesure vingt-six pieds cinq pouces et deux lignes de face à la rue Canal, sur une profondeur de face à la rue Claiborne de cent quatre pieds cinq pouces et quatre lignes et est borné sur le côté vers la rue Derbigny par le lot No 28 et les lots Nos 27 et 28 mesurent chacun vingt-six pieds cinq pouces et trois lignes de face à la rue Claiborne, sur une profondeur de cent quatre pieds cinq pouces et quatre lignes entre lignes parallèles, étant les mêmes lots de terre que Henry Michael Hyams a acquis de John Hagan, par acte passé pardevant Théodore O. Stark, notaire, le 29me jour d'avril 1853.

2° Et deux certains lots de terre, ensemble avec tous les droits, privilèges, voies et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Canal, Douane, Claiborne et Derbigny, et désignés par les Nos 2 et 3 sur un plan dressé par J. Pilié, voyer, le 1er jour de mai 1860, et déposé en l'étude de David L. McCay, ancien notaire; lesquels dits lots mesurent chacun vingt six pieds un pouce et deux lignes de face à la dite rue Claiborne, sur une profondeur de cent vingt-sept pieds de profondeur entre lignes parallèles et égales, le tout mesuré au pied américain.

Etant la même propriété que le dit Henry Michael Hyams a acquise de Thomas Slidell, par acte passé pardevant H. B. Cenas, ancien notaire, le 13me jour d'avril 1857.

Et aussi les deux cent soixante dix-sept actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane annexées à la dite propriété.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—En argent comptant pour payer la réclamation de la demanderesse, soit la somme de cinq mille six cents dollars et dix pour cent d'intérêt par an, à partir du 1er juillet 1886; et une seconde somme de deux mille cinq cent et quatre-vingt-huit dollars et huit pour cent d'intérêt par an sur la somme de cent cinquante-six dollars, à partir du 1er décembre 1876, et sur cent cinquante-six dollars, à partir du 1er décembre 1877, et sur cinq cent quatre-vingt-quatre dollars, à partir du 1er décembre 1881, et sur cinq cent quatre-vingt-quatre dollars, à partir du 1er décembre 1882, et sur cinq cent quatre-vingt quatre dollars, à partir du 1er décembre 1883; et sur cinq cent quatre-vingt-quatre dollars, à partir du 1er décembre 1884; et sur cinq cent quatre-vingt-quatre dollars, à partir du 1er décembre 1885, et les frais et dépens du procès et de la vente, et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété; l'acquéreur, en outre, assumera le paiement du reste de la dette hypothécaire non échue encore, mais dont le paiement sera demandé conformément aux dispositions de la charte de la Banque, soit la somme de vingt six mille vingt-huit piastres; l'acquéreur acceptant toutes les obligations et toutes les responsabilités d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, en vertu de sa charte et de ses règlements, et le reste du prix de l'adjudication, s'il en est, comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
5 août—5 12 19 26—sept 2

PAR LE SHERIF CRIMINEL.

L'Etat de la Louisiane vs Hewitt Angiavs et Jas. P. Guinault.

Cour Criminelle de District, Paroisse d'Orléans—No 13,006.

EN VERTU d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour Criminelle de District, Section A, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 30 août 1890, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Une moitié indivis d'intérêt d'une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le deuxième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bienville, Conti, Prieur et Johnson, mesurant cinquante-un pieds cinq pouces de face à la rue Bienville, sur une profondeur entre lignes parallèles de deux cent dix-huit pieds neuf pouces et six dixièmes; la dite portion de terre est bornée du côté de la rue Johnson par la propriété appartenant maintenant ou anciennement à W. C. Griffon et autres propriétés de la succession de H. Griffon, et sur le côté vers la rue Prieur par une portion de terre appartenant anciennement et est composée du lot numéro dix-neuf et une portion des lots dix huit, quatorze, treize, douze, huit et sept, dans l'îlet numéro vingt-sept, sur un plan de A. d'Hémécourt en date du 16 juillet 1853, déposé au bureau de P. C. Cuvellier, alors notaire.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
GAB. VILLERE, Shérif Criminel.
30 juil—30—août 4 12 20 26 30

L'Etat de la Louisiane vs. Samuel S Coung et Nicholas Arthurs.

Cour Criminelle de District pour la paroisse d'Orléans.—No 11,570.

EN VERTU D'UN WRIT DE FIERI FACIAS à moi adressé par l'Honorable Cour Criminelle de District, Section B, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 30 août, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dix-neuf certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans l'îlet borné par les rues Remparts, Alexandria, St-Claude et Mathilde, désignés par les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, dans l'îlet numéro trois cent quarante-huit, d'après un plan de Louis H. Pilié, daté du 10 novembre 1874.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—comptant.
GAB. VILLERE, Shérif Criminel.
30 juil—30août 4 12 20 26 30

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs Mme Elizabeth E. Conlonge et als

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,748.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 20 septembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Delord, Tchoupitoulas, Nouvelle Levée (maintenant Peters) et North Market, mesurant vingt et un pieds sept pouces de face à la rue Delord sur cinquante huit pieds un pouce de profondeur entre lignes parallèles, mesure américaine, et conformément à un plan dressé par E. Surgi, ingénieur civil, le 12 avril 1849.

Ensemble avec vingt actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane comme garantie et attachées à la dite propriété.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—Comptant pour payer la réclamation du plaignant, disons la somme de cent vingt piastres, montant du prêt en stock avec dix pour cent d'intérêt à partir du 1er novembre 1881, et une autre somme de trois cent soixante piastres, montant de contributions sur les dites actions de stock, avec huit pour cent d'intérêt par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1881, et avec huit pour cent par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1882, et avec huit pour cent par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1883, et avec huit pour cent par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1884, et avec huit pour cent par an sur $40 du 1er décembre 1885, et avec huit pour cent par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1886 et avec huit pour cent par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1887 et avec huit pour cent par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1888 et avec huit pour cent par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1889. Et les frais et charge du procès et de la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété. L'acquéreur en outre assumera le résidu du dit stock, dette hypothéquée pas encore due, mais sujet à être demandée sous la Charte et les lois de la Banque, à savoir: La somme de quatorze-cent-vingt piastres et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens sous sa charte et ses lois et la balance, s'il y en a du prix d'adjudication comptant.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
19 août—19 26—sept 2 9 16 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée sur l'avenue Napoléon, entre les rues Magazine et Constance, (la rue à l'arrière étant la rue Jena.)

Philo. H. Skidmore vs. John S Alfred.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 30,397.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 13 septembre 1890, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir

Un lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Sixième District de la Nouvelle Orléans, dans l'îlet No 202 nouveau plan, borné par l'avenue Napoléon et les rues Magasine, Constance et Jena, mesurant trente et un pieds six pouces de face à l'avenue Napoléon, trente pieds neuf pouces dans le fond, sur cent cinquante pieds de profondeur, conformément à un plan fait par John F. Braun, voyer en date du 24 juin 1884, une copie du dit plan est annexée à l'acte d'achat, par le demandeur de Mme Elizabeth Bourges, de la dite propriété fait le 11 juillet 1884.

Acquis par le défendeur par achat du demandeur d'après acte pardevant E Commagère notaire, le 21 juin 1887.
Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
12 août—12 19 26—2 9 13 sept

Proclamation Annuelle DE QUARANTAINE.

DEPARTEMENT EXECUTIF
ETAT DE LA LOUISIANE.

CONFORMEMENT aux dispositions de la Section 3049 des Statuts Révisés de l'Etat, et sur l'avis du Bureau de Santé de l'Etat, invitant le gouverneur à émettre sa proclamation annuelle de quarantaine contre les ports ci-dessous désignés, pour être mise en vigueur à partir du 1er mai 1890, savoir:

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements, seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements, équipages, passagers et bagages, arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPI et venant de ports américains intertropicaux ou des Antilles seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les règlements suivants:

PREMIÈRE CLASSE.—Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE.—Navires venant de ports supposés infectés.

TROISIÈME CLASSE.—Navires venant de ports que l'on sait infectés.

QUATRIÈME CLASSE—Navires qui, de quelque port qu'ils viennent, sont infectés, c'est-à-dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune, choléra ou quelque autre maladie infectieuse ou contagieuse, au moment de leur arrivée, ou ont eu ces maladies à leur bord pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire du Mississipi, sans autre détention du navire ou du personnel autre que celle nécessaire pour placer tous ses navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est satisfaisante, pourront après inspection, franchir la quarantaine, sujets néanmoins aux mesures sanitaires auxquelles le Bureau de Santé jugera convenable de les soumettre.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la première classe à la désinfection maritime avec détention de précaution de CINQ (5) JOURS PLEINS, à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure pour y être soumis à la désinfection, et y être détenus, navires et personnel, le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

Les navires arrivant de ports infectés de choléra ou de petite vérole, ou qui ont eu ces maladies à bord, pourront devenir infectés, seront soumis à la station maritime et à la détention que le Bureau de Santé indiquera.

Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés, appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, ne pourront pas passer les Rigolets, les stations de quarantaine de l'Atchafalaya, ou celles du Lac Charles, ou toute autre station quarantenaire de l'Etat qui pourra être établie plus tard, mais auront, avec une période de détention de QUARANTE (40) JOURS, ainsi qu'une complète désinfection.

En conséquence, moi FRANCIS T. NICHOLLS, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, j'ai jugé convenable de lancer cette proclamation annuelle de quarantaine à partir du JEUDI, 1er mai A. D. 1890, contre les ports ci-dessus désignés, ainsi qu'il est prévu dans ce qui suit:

Les officiers de la quarantaine, aux différentes stations de l'Etat, seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des règlements ci-dessus, et le Bureau de Santé de la Nouvelle-Orléans sera tenu de procéder énergiquement contre toute violation des dits règlements et des lois quarantenaires de l'Etat.

(SCEAU) En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et j'ai fait joindre le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Bâton Rouge, ce 18me jour d'avril de l'an de N.-S. mil huit-cent-quatre vingt-dix.

FRANCIS T. NICHOLLS, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane
Pour le Gouverneur:
GEO. SPENCER, sous-secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières
—AUX—
Propriétaires, Agents, Capitaines et passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires les suggestions suivantes dans le but de faciliter la mise à exécution des règlements de la Quarantaine et de réduire autant que possible la période de détention.

1. Les navires devront être dépouillés, autant que possible, pendant la saison de la Quarantaine, de toutes tentures de laine, de tous sofas, tapis, rideaux et autres matériaux de même nature. Les matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par des lits en fil de fer ou en [illegible].

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront, autant que possible, avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agents et agents consulaires de navires sont instamment requis d'exiger des passagers arrivant de ports quarantenaires qu'ils se départent autant que possible de bagages capables de s'endommager par l'eau ou la manifestation de la maladie pestilentielle à bord pendant la désinfection. Ces passagers sont surtout requis de ne pas avoir dans leurs effets des soieries, dentelles, velours et autres articles d'une texture délicate, car ils auraient à courir tous les risques de l'avarie.

4. Les navires mouillés dans les ports où sévit la fièvre jaune devront s'ancrer, si c'est possible, loin du rivage, et ne pas permettre à l'équipage de débarquer, surtout la nuit.

5. La cargaison doit, autant que faire se peut, être arrimée de manière à rendre l'accès des pompes possible et à permettre aux employés de la quarantaine de pomper l'eau de la cale et de nettoyer celle-ci.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes et introduire, autant que possible, l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer les désinfectants les plus efficaces ainsi que les instructions nécessaires pour s'en servir, en s'adressant au Bureau de Santé ou à un de ses employés.

7. Les navires portant des cargaisons de fruits doivent surtout être tenus en parfait état de propreté, pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine. Les capitaines de navires doivent, avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement ladite cale, placer enfin leurs bâtiments dans des conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible.

8. Tout navire observant les prescriptions précédentes sera traité avec indulgence à la Station de Quarantaine, et auront rempli les conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention ainsi que les frais de désinfection, etc.
23 avril—

Avis aux actionnaires de la Compagnie d'Assurances de la Nouvelle-Orléans.

Avis est donné par les présentes, qu'en vertu de la loi No 24 de la dernière session de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, intitulée "Une loi pour la protection des personnes qui font des affaires avec les compagnies d'assurances organisées en vertu des lois générales de l'Etat, ou en vertu d'une loi spéciale" (copie de laquelle loi peut être examinée au bureau de la Compagnie), une assemblée générale des actionnaires de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans sera tenue au bureau de la Compagnie, No 2, rue Carondelet, Mardi, le 23 septembre 1890, à midi, pour prendre en considération les exigences de la dite loi, et s'y conformer.

A la même assemblée, les actionnaires seront appelés à décider si le fonds capital de la Compagnie sera divisé en actions de cent dollars chacune, et la charte amendée en conséquence.
J. TUYES, Président.
21 août—21 28—sept 4 11 18 23

VENTES A L'ENCAN

PAR D. E. MORPHY.

92 Citernes et Barriques à vin.

PAR D. E. MORPHY, Encanteur.—Il sera vendu le SAMEDI, 6 septembre 1890, à midi, au local No 154 rue Toulouse, entre Bourgogne et Remparts—

62 barriques à vin et 30 citernes sauvées du récent incendie à la fabrique No 134 North Basin street.
Conditions—Strictement comptant.
26août—26 31—sept 5 6

PAR MACON, PAUL & DENIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de choix améliorée

Deux jolis cottages et écurie rue Lapeyrouse et le Chemin de Gentilly, en face de la station du chemin de fer de la rue Dumaine.

Résidence substantielle et de valeur à deux étages, No 34 rue Marigny.

Succession de Jean Jacques Escat et de Julie Riardon, son épouse.

Nos 10,134 et 26,953—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division A.

PAR MACON, PAUL & DENIS — Albert Paul, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 13 septembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Thos C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division A, en date du 5 août 1890, dans l'affaire des successions de Jean Jacques Escat et de Julie Riardon, son épouse. Il sera vendu à l'encan la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Une grande portion de terre de valeur dans le 3me district de cette ville, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située à l'intersection du Chemin du Bayou et du Chemin Gentilly, dans le faubourg Gueno: La dite portion de terre a une forme triangulaire et mesure 217 pieds 4 7/8 pouces de face au Chemin Gentilly, 207 pieds sur la rue Dupré et 98 pieds 1 1/2 pouces sur la ligne qui la sépare de la propriété Keralon. Le tout conformément au plan de L. Surgi et déposé en l'étude de F. Seghers, ancien notaire.

Les améliorations consistent en deux grands et confortables cottages en bois, écurie, etc., grand jardin, orangers et autres arbres fruitiers.

Bonne propriété vis-à-vis de la station du chemin de fer de la rue Dumaine rapportant un bon revenu et toujours en demande.

2° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Marigny, Champs Elysées, Chartres anciennement Moreau et Decatur anciennement Victory, mesurant au pied anglais 21 pieds 4 pouces et 4 lignes de face à la rue Marigny sur une profondeur de 128 pieds 9 pouces entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en une grande et substantielle résidence en briques à deux étages avec mansarde bien finie, connue par le No 34 rue Marigny, ayant de jolis salons doubles, salle à manger, cuisine, etc. 6 à 7 chambres à coucher avec cabinets, la cour est partiellement pavée et le tout en bon ordre.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, et le reste à un crédit de un et deux ans avec billets d'acquéreurs portant intérêt à raison de 8 pour cent par an à partir de la date de l'adjudication et garantis par privilège et lien de vendeur sur la propriété. L'acte de vente contiendra les clauses usuelles d'honoraires d'avocats en cas de procès; améliorations assurées et la police transférée. L'acquéreur aura à payer la portion des taxes d'Etat et de ville de 1890 qui est due sur la dite propriété à partir de l'adjudication.

Acte de vente, aux frais des acquéreurs, par devant Gustave Le Gardeur Jr. notaire. Un dépôt de 10 pour cent sera exigé au moment de l'adjudication.
9 août—9 16 23 30—sept 6 13

PAR ONORATO & STUART.

ANNONCE JUDICIAIRE

Propriété désirable dans le Sixième District.

Dans l'affaire de M. et Mme Chas J Rapp vs. la succession de Conrad Schulzle et als.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division E—No 30,509.

PAR ONORATO & STUART, encanteurs —C D Stuart, encanteur—Bureau, No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 27 septembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, conformément et en vertu d'un jugement rendu et signé par l'Hon. Albert Voorhies, le 3 juillet 1890, et aussi en vertu d'un ordre de l'Hon F. A. Monroe, juge de la dite cour, Division C, dûment siégeant à la place de l'Hon Albert Voorhies, juge de la dite cour, Division E, homologuant les délibérations de l'assemblée de famille tenue le 12 août 1890, et aussi en vertu d'un ordre de l'Hon F. A. Monroe, juge de la dite cour, Division C, siégeant à la place de l'Hon. A. Voorhies, juge de la dite cour, Division E daté le 20 août 1890 nous procéderons à la vente à l'enchère publique de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de cette ville, dans l'îlet No 10 faubourg Avart, maintenant îlet No 122 nouveau plan, borné par les rues Levée, Upperline, Robert et Jersey, le dit lot est désigné par le No Cinq et mesure 30 pieds 6 pouces de face à la rue Nouvelle Levée, sur 120 pieds 1 ligne de profondeur sur la ligne séparant du lot Quatre. 119 pieds 4 pouces et 6 lignes de profondeur sur la ligne du côté opposé et 30 pieds 6 pouces dans le fond.
Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant Fred Adolph, notaire, aux frais des acquéreurs. Les acquéreurs devront payer en sus du prix de l'adjudication, les taxes d'Etat et de ville de 1890. Un dépôt de dix pour cent comptant sera requis au moment de l'adjudication pour lier la vente.
24 août—24 30—sept 6 13 20 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le contenu d'une grocerie.
Aussi 1, un grand cheval gris
Succession de Dennis Tracy et épouse.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division B—No 30 855.

PAR ONORATO & STUART—Charles D. Stuart, encanteur — Bureau, No 16 rue Bourbon—JEUDI, 28 août 1890, à 10 heures et demie A. M. au local coin des rues Ursulines et Dergenois, conformément, et en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite cour, Division C siégeant à la place de l'Hon. Fred D. King juge de la dite cour, Division B, maintenant absent en congé, daté le 23 août 1890 nous procéderons à la vente de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Le contenu du local ci dessus mentionné comprenant un assortiment général de groceries, vins, liqueurs, etc.
Le tout d'après un inventaire enregistré.
Conditions—Comptant avant livraison.
24 août—24 25 26 27 28

ANNONCE JUDICIAIRE

Brouettes. Brouettes.

Dans l'affaire de Alfred S. Jackson vs ses créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A, No 30,489.

Vente du Syndic.

PAR ONORATO & STUART—Chas D Stuart, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—MERCREDI, 3 septembre 1890, à 10:30 heures A. M., sur les lieux coin des rues Chartres et Désiré, d'après et en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, siégeant à la place de l'Hon T C W Ellis, juge de la dite cour, Division A maintenant absent en congé, daté le 22 août 1890, nous procéderons à la vente de la propriété ci dessous décrite, à savoir—

Quarante (40) brouettes. Le tout d'après un inventaire enregistré.
Conditions—Comptant sur les lieux.
24 août—24 25 30—3 sept

Athénée Louisianais.

Concours littéraire de 1890.

Nous donnons ci-dessous le programme du concours pour l'année 1890.

Les dispositions adoptées l'année dernière, pour rendre aux concurrents la tâche plus attrayante et plus facile, restent les mêmes:

Liberté entière est laissée à chacun d'eux de traiter le sujet qui lui plaira.

Les concours annuels de l'Athénée se recommandent d'eux-mêmes aux sympathies de notre population; la médaille décernée par cette Société est un titre toujours honorable, souvent utile dans la vie pratique.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque concurrent de l'une ou l'autre classe traitera un sujet de son choix.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert du 16 juin 1890 au 31 janvier 1891.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 1er février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes*; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Chaque devise d'homme, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule H; chaque devise de dame, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule F.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre *seulement* les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, sera mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 726.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HENRY STERN & CO.

Vente sans réserve de bottes et souliers.

PAR HENRY STERN & CIE, encanteurs—Il sera vendu aujourd'hui, MARDI, 26 août 1890, à 11 heures a. m., dans leur salle d'encan, No 86 rue du Canal—

Un grand assortiment choisi de bottes et souliers reçus par les derniers arrivages des meilleures manufactures de la Nouvelle-Angleterre et Philadelphie, et adaptés pour le commerce de la ville et de la campagne.
Conditions à la vente. 26 août—1f

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

ATTENTION!

Capitalistes et ceux qui ont de l'argent à placer!

Grande vente péremptoire en partage de Propriétés pour le commerce, l'industrie et pour habitation.

Les magnifiques magasins en briques à quatre étages avec entrepôts à quatre étages Nos 125 et 127 rue Decatur.

L'ancien établissement "Moulin à riz David", Nos 16 et 18 rue Toulouse,

Avec toutes les machines, dépendances, etc., en excellent état et en pleine opération.

Le solidement construit magasin à quatre étages, et magasin en briques avec attique, No 113 rue Decatur, près St-Louis.

L'agréable maison avec magasin No 17 rue St-Louis, et le

Confortable cottage en briques Nos 222 et 224 rue Dauphine, entre Dumaine et St-Philippe.

Comptes courants, jugements, comptes à recevoir, fonds de magasin, etc., etc.

Dans l'affaire de Geo. P. P. David et autres vs Henri J. David, mineur, et autres.

No 30,303—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS. GEORGE G. FRIEDRICHS, crieur—Bureau, 176 rue de la Commune.—SAMEDI 13 septembre 1890 à midi à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St Charles, il sera positivement vendu à l'encan, en vertu d'un jugement de l'Hon. A. Voorhies, juge de la Cour Civile de District. Division E paroisse d'Orléans rendu le 27 juin 1890 et signé le 3 juillet 1890 dans la susdite affaire, la propriété ci après décrite

1° **Les deux grands magasins à quatre étages en briques, solidement construits** avec entresols séparés **en briques, à quatre étages,** Nos 125 et 127 rue Decatur, avec auvent sur la devanture, verandah en fer au premier étage, colonnes et seuils de granite, cour pavée, citerne, hydrant etc. Le terrain se compose de deux lots désignés par les Nos 74 et 75 dans le carré d'îlet borné par les rues Decatur, Chartres, Toulouse et St-Louis sur un plan déposé en l'étude de P. Lacoste, ancien notaire et aussi sur un plan de Bourgerol, voyer, en date du 25 mars 1847, et annexé à un acte passé devant Lisbony, ancien notaire le 6 avril 1850 lesquels lots d'après les dits plans ont en mesure américaine, les dimensions suivantes, savoir:

Le terrain No 74 mesure 19 pieds, 9 1/2 pouces de façade rue Decatur sur une profondeur de 148 pieds, 8 pouces et mesure 19 pieds, 6 pouces sur la limite inférieure. Le terrain No 75 mesure 19 pieds, 5 pouces de façade rue Decatur, sur 148 pieds 8 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 74; et 27 pieds 1 pouce sur la limite du côté du terrain No 76, puis de là à l'intérieur, en formant angles droits, 5 pieds 2 1/2 pouces, et une seconde profondeur de 51 pieds 7 pouces à l'arrière, où il mesure 24 pieds 6 pouces. Bien construites vastes à proximité de chemins de fer et de navires sont ces magnifiques bâtisses qui sont exceptionnellement bien situées, sont agréables pour habitation et constituent un bon placement d'argent.

2° **Cette propriété de choix pour l'industrie,** bien connue comme le moulin à riz David, Nos 16 et 18 rue Toulouse entre Decatur et Chartres et dans les premier district, et carré d'îlet que les premières propriétés décrites, désigné comme le terrain No 19 sur un plan de J. A. D Hémécourt, voyer de la ville, en date du 19 avril 1879 dont un plan est annexé à l'acte de vente pardevant O. Morel notaire, le 17 mai 1879 et mesure 63 pieds 10 pouces de façade rue Toulouse, sur une profondeur de 161 pieds 7 pouces et 7 lignes.

Les améliorations comprennent une solide bâtisse en briques à deux étages avec entrepôts et dépendances parfaitement arrangées et installées pour la conduite d'affaires d'une grande capacité de 10 tonneaux, ensemble avec toutes les machines et ce qui y appartient et qui s'y trouve, telles que moteur à vapeur de 80 chevaux, bouilloire, pour 10 tonneaux, six [illegible] ascenseurs, écrans, brosses éventails, poulies, arbre de couche, etc. [illegible] le tout en parfait état et en opération. Une des industries les meilleures et les plus prospères de cette ville.

3° **Le magnifique magasin à quatre étages avec attique,** No 113 rue Decatur dans les mêmes district et carré d'îlet que ceux ci-dessus décrits, [illegible] comme lot No 3 sur un plan de J. A. D Hémécourt, voyer, annexé à un acte en date du 22 décembre 1864, passé devant E. G. Gottschalk, ancien notaire, et d'après lequel plan le dit terrain mesure 22 pieds 9 pouces de façade rue Decatur, 23 pieds de largeur à l'arrière sur une profondeur de 46 pieds 9 pouces 4 lignes, le tout en mesure américaine avec le droit en commun de l'usage de la servitude et de l'usage, d'une cour à l'arrière, et aussi d'une allée ou avenue [illegible] rue St Louis. Dans le centre d'un prospère district manufacturier convenable pour le commerce, par terre ou par mer et qui en fait une propriété des plus désirables soit pour l'exploitation d'un commerce ou comme placement d'argent.

4° **La maison avec magasin en briques à deux étages,** bien située, ayant des dépendances à trois étages à l'arrière, et entresol, détaché No 17 rue St Louis entre Decatur et Chartres dans les mêmes districts et carré d'îlet que la propriété ci-dessus décrite ayant un joli magasin avec porte cochère, corridor, cour pavée, hydrant, etc. au bas, corridor, salon, boudoir salle à manger et de confortables chambres au premier étage, et sept chambres de valets au second et troisième étages de la bâtisse de derrière. Un entrepôt en briques est construit à l'arrière plan du terrain, et est occupé par un locataire à côté. Voir plan à la Bourse pour la distribution et les mesures. Le terrain mesure pieds français, 30 pieds de façade rue St-Louis, sur 150 pieds de profondeur plus ou moins. Près de la Bourse au sucre et au riz, de manufactures et des navires. Cette propriété de choix rapporte toujours un revenu stable. Le loyer est élevé à $600 pour le magasin, la maison de résidence et entrepôt à l'arrière.

5° **Le cottage confortable en briques comme résidence** Nos 222 et 224 rue Dauphine, entre Dumaine et St-Philippe, îlet borné par la rue Bourbon, mesurant d'après un plan dressé par A. Castaing daté 6 mars 1859, et déposé au bureau de A. Ducatel, notaire, 42 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue Dauphine, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent un cottage en briques confortable ayant porte cochère, 4 chambres, galerie dans le fond et cabinet au-dessus et grand attic, au-dessus dans la partie principale, cuisine, deux chambres de galerie dans la bâtisse détachée en briques à deux étages chambre pour laver en briques, chambre à bain, lieux d'aisance, etc. La cour est bien pavée et l'extrémité du fond est cimentée, parterre de fleurs et pour promenade, et ornés d'arbres fruitiers et ombreux. Pavage en bloc carré et dallé devant, un home (résidence) tranquille et confortable dans un bon voisinage.

6° **Le tout et séparément** le stock dans le commerce constant en marchandises assorties etc., contenus dans le magasin Nos 125 et 127 rue Decatur et dans le moulin à riz Nos 16 et 18 rue Toulouse, d'après un inventaire enregistré.

7° **Le tout et séparément** les billets à recevoir dus et devant à la succession de Jos David, se montant ensemble à $54 821 48 portés dans un inventaire enregistré

8° **Le tout et séparément** les comptes ouverts s'élevant ensemble à $111,762 37 bien détaillé et porté dans un inventaire enregistré.

9° **Le tout et séparément** un droit de deux tiers indivis, titre et droit de propriété dans et à un certain jugement contre la succession de F. Lecler, rendu le 5 juin 1888 à Gretna, Lne, par l'Honorable Vingt-sixième Cour de District Judiciaire, Etat de la Louisiane, pour la somme de $873. 39.

Termes et conditions.—Pour les comptes ouverts, billets à recevoir, stock dans le commerce et jugement, comptant sur les lieux. Pour les propriétés foncières, comptant, et l'acquéreur assumera les taxes dues et exigibles en 1890, au-dessus du prix d'adjudication. Un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis au moment de l'adjudication sur le prix de la vente.

Acte de vente par devant N. B. Trist, notaire, aux frais de l'acquéreur.
10 août—10 16 23 30—6 13 sept

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence en bois confortable.
Grande écurie et cinq lots de terre,
Coin des rues St-Louis et Génois.
Succession de Samuel Burchfield.

No 30,467—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur—Bureau No 176 rue Commune—SAMEDI, 13 septembre 1890, à midi, au bureau des encanteurs, il sera vendu, à l'encan, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, Division C, pour la paroisse d'Orléans, siégeant à la place de l'Hon. F. D. King, juge de la dite cour, Division B, actuellement absent sur un congé, daté le 6 août 1890, et rendu dans la succession ci-dessus:

Le cottage et résidence en bois nouvellement construit, coin des rues St-Louis et Génois, dans l'îlet borné par les rues Toulouse et Clark, retiré du trottoir et ayant trois chambres, citerne, hangar, etc., une grande écurie de 12 stalles et un dessus construit pour le foin. Le tout en bon état et réparé. Les lots sont contigus l'un à l'autre et clos par une belle barrière en bois (pickets). Ils sont désignés par les Nos 14, 15, 16, 17 et 18 et mesurent chacun comme suit: Le 14 et 15 mesurant chaque 34 pieds 7 pouces de face à la rue St-Louis, sur 102 pieds 3 pouces de profondeur; [illegible] le lot No 18 formant le coin des rues St-Louis et Génois.

Conditions—La moitié ou le tout comptant, la balance, s'il y en a, à un an, avec billets garantis par lien de vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an et toutes les clauses de garantie usuelles; les acheteurs devant assumer les taxes de 1890 et faire un dépôt comptant de 20 pour cent.

Acte de vente pardevant Fred. Zengel, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.
10août—10 16 23 30 sept 6 13

VENTES A L'ENCAN.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Près du marché de la rue Dryades.
Nos 354, 356, 358 et 358 1/2 rue Dryades, entre Clio et Erato.
Reinhart Fisher et als. vs Mme Caroline Weitner et als.

No 30,745—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—G. G. Friedrichs, encanteur—Bureau, No 176 rue Commune —SAMEDI, 6 septembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu et conformément à un jugement et ordre de l'Hon N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District, Division D, pour la paroisse d'Orléans, en date du 31 juillet 1890 et rendu dans l'affaire ci-dessus intitulée.

1. **La résidence de valeur à deux étages en bois,** Nos 358 et 358 1/2 rue Dryades, entre les rues Clio et Erato, îlet borné par la rue des Remparts, retirée du trottoir, avec jardin devant et arrière cour, contenant galerie devant et huit chambres dans la maison principale et quatre chambres dans une bâtisse de cuisine à deux étages détachée, hangars, citerne, etc. Le lot mesure 29 pieds de face à la rue Dryades sur 80 pieds de profondeur et a la servitude d'une allée de 3 pieds de largeur, s'ouvrant sur la rue Erato en commun avec d'autres lots. Loyer $288 par an.

2° **Les maisons de résidence, simples, en bois, à un étage et mansardes,** Nos 354 et 356 rue Dryades, contiguës à la propriété ci-dessus décrite. Le No 356 contient 2 chambres et cuisine au rez-de-chaussée et 2 chambres à mansarde au-dessus et le No 354 a 4 chambres. Une allée en commun divise les deux propriétés, hangars, citerne et grande arrière-cour. Le terrain mesure 29 pieds de face à la rue Dryades, sur 112 pieds de profondeur. Louées $240 par an. Leur proximité du Marché Dryades et le grand commerce qui se fait par là rendent ces propriétés très désirables.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, et la balance à un et deux ans de crédit, pour billets spéciaux garantis par hypothèque et lien de vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an et toutes les clauses usuelles de garanties. L'acquéreur assumera les taxes de 1890 et fera un dépôt usuel de 10 pour cent comptant.

Actes de vente pardevant Jno. Bendernagel, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.
2août—2 9 16 23 30—6sept.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage simple, de choix, en bois, No 447 rue Douane.
Entre les rues Galvez et Miro.

Succession Philip Schrant—No 30 513—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS, encanteurs—Bureau No 176 rue Commune—Geo. G. Friedrichs, encanteur—SAMEDI 6 septembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs il sera vendu à l'encan en vertu et conformément à un ordre de l'Hon F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, Division C, pour la paroisse d'Orléans, siégeant à la place de l'Hon A. Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, maintenant en congé, daté le 28 juillet 1890 et rendu dans la succession ci-dessus intitulée.

Le joli cottage simple en bois No 447 rue Douane entre Galvez et Miro, îlet borné par la rue Bienville, contenant deux grandes chambres et cuisine, deux hangars, grande cour, citerne, etc. Le terrain mesure 28 pieds 6 pouces de face à la rue Douane sur 108 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance à 1 et 2 ans de crédit avec 8 pour cent d'intérêt, et toutes les clauses usuelles de sécurité. L'acquéreur paiera les taxes de 1890 et fera le dépôt accoutumé de 10 pour cent comptant.

Acte de vente pardevant E. M. Cahn, notaire, aux frais de l'acquéreur.
2 août—2 3 9 16 23 30—6 sept

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Agnès Tesio, veuve de Louis E. Clairin.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—MERCREDI 27 août 1890, à 10 heures et demie A. M. il sera vendu à l'encan, au local coin Clara et Joséphine, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. N H Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, siégeant à la place de l'Hon. Thos C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, maintenant absent en congé en date du 15 août 1890, pour le compte de la dite succession.

Un lot d'épiceries, meubles de maison, etc.
Conditions—Comptant.
16 août—16 20 23 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une élégante résidence,
Nos 237 et 239 rue Bourbon, entre Ursulines et St-Philippe, avec de grands terrains et jardin.

Succession de Chas. T. Duganne.

No 30,530—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER. — Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 6 septembre 1890, à midi, il sera vendu à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. N. H Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 12 juillet 1890 pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues **Bourbon, Dauphine, Ursulines et St-Philippe,** mesurant ensemble 64 pieds 5 pouces et 6 lignes de face à la rue **Bourbon** sur une profondeur entre lignes parallèles de 127 pieds 4 pouces et 3 lignes. Les améliorations consistent de la très belle résidence en briques à trois étages **Nos 237 et 239 rue Bourbon,** ayant au rez-de-chaussée [illegible] salon avec manteaux de cheminée en marbre, [illegible] au deuxième étage quatre chambres à coucher et cabinet et au troisième étage trois chambres toutes avec manteaux de cheminées en marbre [illegible] en bonne condition.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance à un et à deux ans de crédit, au gré de l'acquéreur en billets de l'acquéreur portant huit pour cent d'intérêt par an à partir du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, les dits billets devant être garantis par privilège de vendeur et hypothèque spéciale. L'acquéreur devra assurer les améliorations jusqu'à la valeur de la portion à crédit, et transférer la police d'assurance au détenteur des billets; l'acte de vente devant contenir la clause des cinq pour cent d'honoraires d'avocat en cas de poursuites pour forcer le paiement des billets, et toutes les autres clauses usuelles contenues dans les actes de vente. L'acquéreur assumera, en outre du prix d'adjudication, les taxes de ville et d'Etat de 1890, et déposera avec l'encanteur dix pour cent du montant de la vente.

L'acte de vente pardevant James Fahey, notaire, aux frais de l'acquéreur.
2 août—2 9 16 23 30—sept 6

PAR W. I. HODGSON & FILS

ANNONCE JUDICIAIRE

Un terrain vague désirable rue Claiborne, Premier District.

Dans l'affaire de Mme Marie A Dickson veuve de Geo. H. Fletcher vs Georgie May Dickson, épouse de James S. Curtis et autres—Dossier No 29 949.

Pour effectuer un partage.
Pour du comptant. A l'encan.

PAR W. I. HODGSON & FILS, W. I. Hodgson, crieur—Bureau No 13 rue Carondelet—SAMEDI, 6 septembre 1890 à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, en vertu d'un jugement et d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la même Cour, Division E, actuellement absent, rendu et signé le 28me jour du mois de juillet 1890, Dossier No 29,949, dans l'affaire de Mme Marie A. Dickson, veuve de Geo. H. Fisher vs Georgie May Dickson, épouse de James S. Curtis et autres, pour un partage, à l'enchère publique, il sera vendu:

Un certain terrain, avec toutes les améliorations qui y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Claiborne, Clara et Perdido, et désigné par le numéro 2. Le dit terrain mesure 28 pieds de façade rue Clara, 30 de façade rue Claiborne, 62 pieds 5 pouces et 7 lignes de profondeur du côté de la rue Perdido, et 50 pieds 8 pouces 6 lignes de profondeur de l'autre côté, celui qui touche au terrain No 1; le tout plus ou moins, mesure américaine.

Conditions—Comptant.

L'acte de vente pardevant H. T. Gurley, notaire, aux frais de l'acquéreur qui assumera les taxes dues et exigibles en 1890, en sus de son enchère.
3 août—3 10 17 24 31—sept 6

PAR JAS P. GUINAULT

Agréable résidence en briques à 1 étage rue Bourbon No 361.

Succession de Charles T. Duganne.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, No 30 530.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau: Coin Passage de la Bourse et Bienville—SAMEDI 6 septembre 1890, il sera vendu à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 12 juillet 1890

La propriété suivante, savoir:

Un lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Bourbon, Dauphine, Hôpital et Ursulines, mesure américaine, 24 pieds 2 pouces 6 lignes de face à la rue Bourbon, sur 161 pieds 8 pouces de profondeur. Ensemble avec une agréable résidence de famille, ayant au rez de chaussée un corridor d'entrée et [illegible] porte à coulisse; au premier deux chambres à coucher avec cabinets de toilette; balcon sur la rue et galerie fermée; une autre bâtisse en briques à étage attenant à la maison, ayant cinq chambres, chambre à bain, lieux à l'anglaise, citerne, cour en pierres plates, lieux d'aisance, citerne, etc. Cette propriété est vendue sujette à un bail expirant le 1er octobre 1890, à raison de $30 par mois. Le tout conformément au plan.

Conditions—Un tiers ou davantage comptant, et la balance à un, ou à 1 et 2 ans de crédit, à l'option de l'acquéreur, en billets de l'acquéreur portant sept pour cent d'intérêt par an, du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, lesquels billets seront garantis par privilège de vendeur et hypothèque spéciale.

L'acquéreur assurera les améliorations et transférera la police d'assurance au porteur des billets. L'acte de vente contiendra la clause de non-aliénation et 5 pour cent pour les honoraires d'avocat en cas de procès pour le recouvrement des billets et toutes les clauses pénales d'usage contenues généralement dans les actes de vente. L'acquéreur paiera en sus de son prix les taxes d'Etat et de ville pour l'année 1890. Un dépôt de 10 pour cent sera exigé au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant Jas Fahey, notaire, aux frais de l'acquéreur.
3 août—[illegible] 16 23 30—sept 6